

L'Association a pour but de maintenir et d'inciter à l'installation les exploitations de proximité, pratiquant une agriculture durable, fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables.

Comment ? Les consommateurs préfinancent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines livraisons).

En s'engageant par la signature de ce contrat, paysans et consommateurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

Contrat établi pour une durée de 6 mois :

Septembre 2020 à janvier 2021

Contractants : Paysans

EARL QUANTIN

Le Magny 89220 SAINT PRIVE

Tél : 03 86 74 83 05 – port 06 60 58 27 62

Mail : jean.pierre.quantin@wanadoo.fr

CONSUMMATEUR-TRICE	
Nom :	
Adresse :	
Tél.:	
Mail :	
À jour de sa cotisation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Coordinatrice : Sabine Peyrard / 06 82 40 92 58 / sabinepey@wanadoo.fr

Contenu du contrat

		SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER
		24	22	26	17	21
<i>On préfinance 10€ par volaille et on règle le complément le jour de la livraison</i>		FÊTE DE L'AUTOMNE	VACANCES SCOLAIRES		FÊTE DE L'HIVER	
Poulet 9.50 €/kg	Petit : 1,6 à 1,8 kg					
	Moyen : 1,9 à 2,2 kg					
	Gros : 2,3 à 3 kg					
Pintade 10.50 €/kg						
Total par mois (10 € par volaille)						

Total CONTRAT

--

La livraison a lieu le jeudi, aux dates indiquées de 17H45 à 19H15.

Engagement du Consomm'acteur

- ① Il s'engage à venir chercher ses volailles pendant la période du contrat.
- ② En cas d'absence imprévue le consomm'acteur peut faire retirer ses volailles par une personne de son choix (même non adhérente aux PPG). S'il ne trouve pas de solution il prévient le producteur afin qu'une solution soit trouvée.
- ③ Le consomm'acteur s'engage à participer activement à la vie de l'Association (permanence, visite...).
- ④ Il s'engage à payer à l'avance **10.00€** par volaille à la signature du contrat, l'appoint sera versé à la livraison en fonction du poids des volailles.

PAIEMENT : directement au producteur et à la signature du contrat est fait à l'ordre de **EARL QUANTIN**

- o en 1 fois : _____ € versés en chèque ou en espèces
- o Chaque mois : soit _____ chèques ou espèces de _____ €

Résiliation : La résiliation est possible mais sans garantir le remboursement des mensualités restantes.

Ce contrat est enregistré si le consomm'acteur et le paysan sont à jour de leur cotisation aux PPG.

Signatures : précédées de la date et de la mention « lu et approuvé »

Paysan

Consomm'acteur